

AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
NSC GROUPE**

24 MAI 2019

Le 29 avril 2019

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Société NSC Groupe, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra

LE VENDREDI 24 MAI 2019 A 10H30
240, rue de la République, 68500 GUEBWILLER
(Usine du Moulin)

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer. J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée, les perspectives et je répondrai à vos questions.

Dans le dossier ci-joint, vous trouverez l'ordre du jour de l'Assemblée et les éléments nécessaires à votre information. Vous y trouverez également les différents documents suivants :

- le texte des résolutions proposées,
- l'exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'exercice 2018,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- la formule de demande d'envoi des documents et renseignements.

Votre participation est importante pour NSC Groupe et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.



Bruno AMELINE
Président-Directeur Général

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2019**

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la société NSC GROUPE sise 170, rue de la République à 68500 Guebwiller,
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. **Ce dépôt devra être effectué au siège social, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires.

en utilisant le formulaire ci-inclus, conformément aux instructions mentionnées au verso, et le retourner à l'adresse de la société, à l'attention du Service Affaires Juridiques.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société, à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : procuration.ag@nsc.fr, qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société, à l'attention du Service Affaires Juridiques, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

* * *

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Service Affaires Juridiques – 170, rue de la République, 68500 Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande ainsi que sur le site Internet de la société dont les coordonnées sont les suivantes : www.nsc-groupe.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 et rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société
9. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société d'opérer en Bourse sur ses propres actions
10. Augmentation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
11. Renouvellement du mandat de deux Administrateurs
12. Nomination d'un nouvel Administrateur
13. Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions - Conditions et modalités de la réduction de capital – Délégation au Conseil d'Administration
14. Pouvoirs pour les formalités

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Objectif : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de 3 837 376,53 €.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 14 148 € avec un impôt correspondant de 3 961 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

DEUXIEME RESOLUTION

Objectif : Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'imputer la perte de l'exercice de 3 837 376,53 € sur le report à nouveau antérieur de 309 719,96 €, soit un report à nouveau après affectation du résultat qui décompose comme suit :

Perte de l'exercice	- 3 837 376,53 €
Report à nouveau antérieur	<u>309 719,96 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	- 3 527 656,57 €

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide la distribution d'un dividende prélevé sur le compte « Autres réserves » de 1 038 210,75 €.

En conséquence, il reviendra à chaque action, un dividende de 2,25 €, mis en paiement, sans frais, dans un délai de 60 jours à compter de ce jour. Au cas où lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, certaines de ses actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %.

En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, à l'abattement mentionné au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts et calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2015	2,75 €	2,75 €	0 €
Exercice 2016	2,50 €	2,50 €	0 €
Exercice 2017	2,75 €	2,75 €	0 €

TROISIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 4 112 162 €.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve chacune des conventions qui en font l'objet.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Objectif : Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2018

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RÉSOLUTION

Objectif : Autorisation à donner à la société de racheter et vendre ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et faisant usage de la faculté prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise la société, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à opérer en bourse sur ses propres actions, dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires, suivant les modalités ci-après :

- Prix d'achat maximal par action 100 €
- Prix de vente minimal par action 50 €
- Nombre maximal d'actions 10 %

Le prix maximum des 4 610 actions pouvant être acquises ne pourra pas dépasser 461 000 €.

En application de la présente résolution, ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris le cas échéant, de gré à gré, par blocs d'actions en vue de :

- L'animation du marché avec la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- L'attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de stock-options,
- L'annulation éventuelle des actions par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation par une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2018.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour passer, dans les limites et conditions fixées ci-dessus, tous ordres de bourse, assurer la tenue des registres des achats et ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes éventuels, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

SEPTIEME RÉOLUTION

Objectif : Augmentation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire décide, conformément à l'article 20 des statuts, d'arrêter à 114 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 30 mai 2017 qui plafonnait le montant maximum annuel des jetons de présence à 108 000 euros. Cette augmentation est liée à la nomination d'un nouvel administrateur et au renforcement du Comité d'audit à compter du 2^{ème} semestre 2019.

HUITIEME RÉOLUTION

Objectif des 8e et 9e résolutions : Renouvellement des mandats de 2 administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Christian KOCH, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée trois années dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Madame Carine SALVY, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

DIXIEME RESOLUTION

Objectif: Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale ordinaire nomme en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts Monsieur Emmanuel BEYDON, né le 25/10/1972 à GUEBWILLER demeurant 134, Cottenham av. Kingsford - NSW 2032 AUSTRALIE soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

ONZIEME RESOLUTION

Objectif : Déléguer au Conseil d'administration la possibilité de réaliser une réduction de capital de la société par annulation de titres

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, et à réduire le capital à due concurrence.

L'excédent de la valeur de rachat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves ou de primes.

Par le seul fait de leur annulation, les actions qui en feront l'objet perdront tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

La présente autorisation est donnée par période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes et accomplir toutes les formalités requises à l'effet de réaliser, au vu des oppositions éventuelles et dans les conditions définies à la présente résolution, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation desdites actions ainsi que la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

DOUZIEME RESOLUTION

Objectif : Délégation de pouvoirs pour remplir les formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET DES PERSPECTIVES

Comptes consolidés 2018 (établis selon le règlement CRC 99-02 à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le Conseil d'administration, réuni le 12 mars 2019, a arrêté les comptes audités de l'exercice 2018.

M€	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
Chiffre d'affaires	103,1	100,3
Résultat d'exploitation	5,8	6,3
Résultat financier	-0,2	0,2
Résultat exceptionnel	0,0	0,6
Impôts sur les résultats	0,4	-1,1
Résultat net des sociétés intégrées	6,0	5,8
Dépréciation des écarts d'acquisition	-1,9	-4,8
Résultat net consolidé	4,1	1,1
Résultat net (part du Groupe)	3,2	0,0

ÉVOLUTIONS DU GROUPE NSC EN 2018

Cession de l'activité Elleo

NSC Groupe a cédé l'ensemble des actifs de l'activité de conception et fabrication de vis hydrodynamiques pour la production d'électricité aux sociétés françaises Hydropower Plant et Hydreco le 13 juin 2018. Hydropower Plant et Hydreco sont spécialistes de matériel hydroélectrique de petite et moyenne puissance et entendent développer la technologie de vis hydrodynamique qui manquait à leur offre de produits.

Liquidation annoncée de Monomatic Italia

La cessation d'activité de la société Monomatic Italia a été annoncée en interne le 21 décembre 2018 ; une liquidation amiable de cette société est prévue au 31 mars 2019. Les savoir-faire de Monomatic Italia ont été progressivement transférés à Monomatic au cours des dernières années et la société ne comptait plus qu'un salarié au 31 décembre 2018.

Acquisition par SCI Florimmo d'un espace au rez-de-chaussée du bâtiment Louvre à Guebwiller

La SCI Florimmo, constituée le 10 avril 2017 et dont NSC Groupe détient 15,45% des titres, a acquis le 25 janvier 2018 en crédit-bail un espace immobilier de 1500m² au rez-de-chaussée du bâtiment Louvre à Guebwiller, vendu partiellement par NSC Groupe à la société Loft et Compagnie en 2016 pour le transformer en appartements et surfaces commerciales. Cet espace accueille en location la société L'Atelier Fitness qui y exploite une salle de sports depuis l'été 2018.

Légère baisse du résultat d'exploitation et progression significative du résultat net consolidé

La performance économique du groupe NSC en 2018 est restée globalement proche de celle de 2017. Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 103,1 M€, en progression de 3%, et le résultat d'exploitation a reculé de 8%, à 5,8 M€.

Le secteur NSC Packaging a bénéficié d'un regain d'activité de Pakea, dont la facturation a augmenté de 10%, et d'une croissance faible des ventes de Fege. La perte opérationnelle du secteur s'est en conséquence réduite de 47%, à - 0,9 M€. Concernant 2017, le résultat de Fege avait été défavorablement impacté par un report sur le 1er semestre de coûts sur affaires facturées en 2016 à hauteur de 372 K€.

Le chiffre d'affaires du secteur NSC Fiber to Yarn a diminué de 4% en 2018, les facturations de Seydel et de SATM surtout s'inscrivant en retrait de respectivement - 12% et - 18% par rapport à 2017. L'activité de N.Schlumberger est restée soutenue et le chiffre d'affaires 2018 a progressé de 3%, grâce au carnet de commandes important en début d'année et à la bonne tenue des marchés turc et iranien jusqu'en milieu d'année. Le résultat d'exploitation du secteur a néanmoins baissé de 21%, à 6,6 M€; toutefois, l'exercice 2017 avait bénéficié d'une rentabilité exceptionnellement forte de SATM due à un fort effet volume et une valorisation favorable des stocks, et de conditions d'exploitation très satisfaisantes pour les autres sociétés.

Fonderie Schlumberger a réalisé son meilleur niveau de facturation depuis sa filialisation : après une progression de 11% en 2017, le chiffre d'affaires a augmenté à nouveau de 10% en 2018 et a bénéficié au 1^{er} semestre d'une forte demande des principaux clients, notamment du secteur textile. La progression du volume, la bonne maîtrise des conditions d'exploitation et l'évolution favorable du mix produit ont permis d'enregistrer un résultat d'exploitation de 0,4 M€ en 2018 contre une perte de - 0,2 M€ en 2017, année qui avait été perturbée par trois arrêts de production.

Le secteur Autres activités englobe désormais Monomatic, dont les caractéristiques communes et les synergies avec les sociétés du secteur NSC Packaging sont limitées. Dans ce périmètre, le chiffre d'affaires du secteur est en retrait de 4% en 2018. 2017 avait bénéficié de la facturation par NSC Environnement de matériels livrés au 2^{ème} semestre pour 0,8 M€ et d'une refacturation par NSC USA à des clients américains de matériels livrés par Pakea à hauteur de 1,0 M€. Le chiffre d'affaire de Monomatic a augmenté de 40% en 2018 et a permis de quasiment compenser l'absence des facturations exceptionnelles de 2017 mentionnées ci-avant.

Le résultat d'exploitation de Monomatic a poursuivi son redressement en 2018, à 0,6 M€ contre 0,3 M€ en 2017 ; les charges de fonctionnement de NSC Groupe se sont accrues de 0,2 M€ en 2018, alors qu'un boni de 0,3 M€ concernant la fusion réalisée avec Freaco impactait favorablement le résultat de 2017. Globalement, le résultat d'exploitation du secteur Autres activités s'est dégradé de -0,3 M€ en 2018.

La filiale commerciale et de services américaine NSC USA a maintenu son résultat opérationnel proche de l'équilibre en 2018.

Les filiales Société Belge d'Automatismes et Servitex sont toujours en cours de liquidation.

Le résultat net consolidé a été multiplié près de 4 fois en 2018 par rapport à 2017, à 4,1 M€, principalement du fait d'une dépréciation des écarts d'acquisition de Pakea et Fege pour -4,8 M€ en 2017, et d'un impôt sur les résultats positif de 0,4 M€ en 2018. L'écart d'acquisition de Fege a toutefois été déprécié à nouveau de - 1,9M€ en 2018.

PERSPECTIVES POUR 2019

Le secteur NSC Fiber to yarn bénéficie d'un bon carnet de commandes en début d'exercice et le volume d'activité devrait se maintenir à un niveau soutenu au 1^{er} semestre.

Toutefois ce carnet est déséquilibré, constitué essentiellement de machines de peignage de laine pour les marchés chinois et d'Europe de l'est. Les marchés turc et iranien, qui ont porté l'activité du secteur ces dernières années, sont à l'arrêt du fait de contextes géopolitiques très défavorables. Une baisse sensible de l'activité de NSC Fiber to yarn est anticipée pour le 2^{ème} semestre 2019 et surtout pour 2020.

Les perspectives du secteur d'activité Packaging sont plus encourageantes. Les carnets de commandes de Pakea et Fege sont plus conséquents en début d'année 2019 qu'en 2018, et l'investissement commercial effectué en 2017 sur les deux marques devrait porter ses fruits.

Fonderie Schlumberger fait face depuis le 4^{ème} trimestre 2018 à un recul significatif de ses entrées de commandes. Le niveau de chiffre d'affaires réalisé en 2018 ne pourra pas être maintenu en 2019.

Le rebond d'activité de Monomatic amorcé depuis 2017 devrait se prolonger en 2019.

Globalement, le volume d'affaires et le résultat d'exploitation consolidés du groupe NSC devraient reculer en 2019.

COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes de l'exercice ont été établis en distinguant les produits et charges des activités poursuivies de celles des activités abandonnées qui n'ont entraîné aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018.

Le chiffre d'affaires consolidé 2018 s'établit à 103,1 M€, en augmentation de 3% par rapport à 2017.

Le résultat d'exploitation 2018 a baissé de 8% par rapport à 2017, passant de 6,3 M€ à 5,8 M€ compte tenu des variations suivantes :

- Le résultat du secteur Fiber to yarn est en retrait de 21% par rapport à l'année passée. Un niveau d'activité soutenu a permis à N. Schlumberger d'enregistrer une croissance de 7% de son résultat d'exploitation. Toutefois, les résultats de SATM et de Seydel sont en repli de respectivement 65% et 15%. SATM avait bénéficié en 2017 d'un effet volume favorable très conséquent et d'un effet positif sur les stocks.
- La perte opérationnelle du secteur Packaging s'est réduite de 47% grâce au redressement du niveau d'activité de Pakea en 2018. Concernant 2017, le résultat de Fege avait été impacté par un report sur le 1^{er} semestre de coûts sur affaires facturées en 2016 à hauteur de 372 K€,
- Fonderie Schlumberger a bénéficié d'un niveau d'activité très élevé, d'une bonne maîtrise de ses conditions d'exploitation et des efforts commerciaux réalisés depuis 2017 sur le mix produit. Ces conditions favorables ont permis d'enregistrer un résultat d'exploitation de 433 K€ en 2018 contre une perte de 174 K€ en 2017, année qui avait été perturbée par 3 arrêts de production.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à hauteur de 0,2 M€, le résultat courant des sociétés intégrées est en repli de 0,8 M€ en 2018 à 5,6 M€.

L'incidence du résultat exceptionnel est négligeable en 2018 ; des produits de cession d'immobilisations corporelles avaient été constatés en 2017 à hauteur de 0,6 M€.

Un produit d'impôts net a été constaté en 2018 à hauteur de 0,4 M€ contre une charge de 1,2 M€ en 2017. Ce crédit d'impôts net résulte d'un report déficitaire en France et d'une forte augmentation des crédits d'impôts, notamment pour SATM.

Le bénéfice net consolidé 2018, s'élève à 4,1 M€, en croissance significative par rapport au résultat de 1,1 M€ enregistré en 2017. L'exercice écoulé a été impacté par la dépréciation de l'écart d'acquisition de Fege pour 1,9 M€ contre 4,8 M€ de dépréciations des écarts d'acquisition de Fege et de Pakea enregistrés en 2017.

Les capitaux propres part du groupe à fin 2018 s'établissent à 56,3 M€ et représentent 52% du bilan, niveau identique à celui constaté fin 2017.

La trésorerie nette des dettes financières à moins d'un an s'établit à 19,3 M€ à fin 2018 et a diminué de 3,7 M€ par rapport à fin 2017 principalement du fait d'une dette à court terme de 5,0 M€ conclu par SATM en couverture du BFR 2018/2019.

INTEGRATION FISCALE

La société NSC Groupe s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe en application des dispositions de l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette intégration fiscale concerne les sociétés françaises : Monomatic, Pakea, Fonderie Schlumberger, Euroschor, Fege et N.Schlumberger.

Le report déficitaire global de ce groupe d'intégration fiscale s'élève à 44,1 M€ au 31 décembre 2018, après la prise en compte d'une perte de 0,7 M€ au titre de l'exercice écoulé.

PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients et contractées par les sociétés du groupe.

Le groupe apprécie ces risques au niveau de la maison mère qui donne son accord lorsque les termes des contrats engageant les sociétés s'écartent des limites définies. Il considère que ces risques sont maîtrisés et convenablement retranscrits dans les comptes.

A l'exception de Fonderie Schlumberger, les sociétés du groupe sont peu exposées aux risques de prix dans la mesure où aucune matière première n'est prépondérante dans les prix de revient des équipements vendus et où les prix de vente sont actualisés régulièrement, voire au cas par cas pour les affaires importantes. Fonderie Schlumberger sécurise ses achats d'électricité sur une base annuelle et intègre des clauses d'indexation trimestrielles de prix pour la quasi-totalité des contrats commerciaux afin de répercuter, dans ses facturations, les variations du coût des matières premières.

S'agissant des risques de crédit, N.Schlumberger, Pakea et Fonderie Schlumberger disposent de contrats individuels qui les couvrent contre les risques d'impayés par une assurance-crédit souscrite auprès de la Coface. Par ailleurs, les affaires commerciales importantes à l'exportation sont le plus souvent sécurisées par des lettres de crédit dont les termes sont validés par les services financiers de NSC Groupe préalablement à la prise des commandes.

Le risque de liquidité expose essentiellement les sociétés du groupe qui détiennent des avoirs financiers importants soumis au risque de non retrait possible à court terme de tout ou partie des placements déposés dans des établissements bancaires ou financiers. NSC Groupe est la société potentiellement la plus exposée au sein du groupe. Afin de limiter ce type de risque, les services financiers de NSC Groupe évaluent régulièrement la notation des supports financiers et des établissements qui en sont les dépositaires. Par ailleurs, la totalité des placements dans le groupe est réalisée sur des supports à risque réduit de type OPCVM monétaire, certificats de dépôt ou équivalent.

L'exposition des sociétés du groupe au risque de trésorerie est limitée aux seules opérations en devises, et pour NSC Groupe, à l'utilisation ponctuelle d'instruments dérivés pour couvrir les risques de taux sur emprunts bancaires. Les risques de change relatifs aux affaires commerciales significatives sont couverts ponctuellement par chaque société du groupe lorsque les flux nets de trésorerie peuvent entraîner une exposition en devise.

PRISES DE PARTICIPATIONS DE L'EXERCICE

Aucune prise de participation n'a été réalisée durant l'exercice.

INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS DU GROUPE

NSC PACKAGING

NSC Packaging propose des solutions de production d'emballage, principalement à base de carton ainsi que des solutions de fin de ligne d'emballage pour les produits de grande consommation.

Pakea

Pakea propose une gamme d'équipements destinés à la production de tubes spiralés et de cornières en carton, ainsi que de boîtes à base de carton pour le secteur alimentaire.

Le chiffre d'affaire de l'exercice, à 10,3 M€, présente une augmentation de 16% par rapport à 2017 compte tenu d'entrées de commandes accrues au 1^{er} semestre 2018 ; la perte d'exploitation s'est ainsi réduite de moitié par rapport à 2017. La société a enregistré une perte nette de 0,7 M€ en 2018, contre un profit de 1,2 M€ en 2017 grâce à un abandon de créance consenti par NSC Groupe à hauteur de 2,4 M€.

Fege

Fege est concepteur et fabricant d'équipements robotisés et d'équipements de manutention pour les fins de ligne d'emballage.

L'exercice 2018 a été marqué par une quasi-stagnation du chiffre d'affaires, le développement commercial à l'export n'ayant démarré qu'en toute fin d'exercice.

Le chiffre d'affaires 2018 de Fege s'établit à 9,6 M€ en hausse de 3% par rapport à 2017. Une perte nette de 0,3 M€ a été enregistrée en 2018 contre une perte de 0,4 M€ en 2017. Toutefois, des coûts sur affaires 2016 ont impacté le résultat 2017 à hauteur de 0,4 M€.

FONDERIE SCHLUMBERGER

Cette société fournit des pièces de fonte brutes ou usinées en petites séries notamment aux secteurs des machines textiles, du transport, de l'éolien et du mobilier urbain.

L'accroissement d'activité enregistré depuis près de 3 ans a permis de constater une nouvelle progression du chiffre d'affaires qui a augmenté de 10% à 11,7 M€ en 2018.

L'effet volume, la maîtrise des conditions d'exploitation et l'optimisation du portefeuille clients ont permis d'enregistrer un résultat d'exploitation de 0,4 M€ et un bénéfice net de même ordre. Plusieurs arrêts avaient perturbé la production et induit des surcoûts en 2017, cet exercice s'étant soldé par une perte nette de 0,2 M€.

NSC FIBER TO YARN

NSC Fiber to Yarn propose des lignes complètes destinées au peignage et à la préparation à la filature des fibres longues, sous les marques N.Schlumberger, Seydel et Sant'Andrea Textiles Machines (SATM).

Euroschor

Cette holding de participation, contrôlée à 100% par NSC Groupe SA, détient la totalité des titres de N. Schlumberger (France).

N. Schlumberger a enregistré un 8^{ème} exercice bénéficiaire consécutif à hauteur de 4,6 M€.

Une perte nette a été constatée par Euroschor en 2018 à hauteur de 0,1 M€ contre une perte de 1,8 M€ en 2017. La perte de 2017 intégrait une charge financière intragroupe liée à l'annulation d'un abandon de créance anticipé en 2016.

N.Schlumberger

Grâce à carnet de commande important en début d'exercice, le chiffre d'affaires 2018 s'établit à 46,5 M€ contre 45,3 M€ l'année précédente. Ce niveau d'activité élevé a permis d'enregistrer un bénéfice net de 4,6 M€ contre 4,3 M€ en 2017.

La société Seydel située en Allemagne, et filiale de N.Schlumberger, a réalisé un chiffre d'affaires de 4,3 M€, en repli de 12% par rapport à 2017, et un bénéfice net de 0,4 M€.

La société BTH, localisée à Hong-Kong et détenue par N.Schlumberger à hauteur de 60%, a réalisé un chiffre d'affaire de 0,1 M€ et un bénéfice net du même ordre. BTH possède une filiale en Chine continentale, LT ZJG, qui a généré des ventes de pièces de rechange pour 0,9 M€ auprès de clients locaux.

N.Schlumberger et ses filiales Seydel et BTH sont intégrées globalement dans le périmètre de consolidation de NSC Groupe, via Euroschor, depuis le 16 mars 2015.

SATM

Cette société, qui disposait d'un carnet de commande de début d'exercice en léger repli, a bénéficié de commandes significatives au 1^{er} semestre 2018, principalement d'un client chinois.

Le chiffre d'affaires a diminué de 18% en 2018 pour s'établir à 14,1 M€ contre 17,3 M€ en 2017. Le bénéfice net 2018 s'élève à 2,1 M€ grâce à un niveau d'activité satisfaisant et à des crédits d'impôts. Un bénéfice net de 2,5 M€ avait été enregistré en 2017.

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Monomatic

Monomatic est spécialiste de solutions d'enroulage et de déroulage de matériaux d'emballage à base principalement de carton. Elle développe par ailleurs, des lignes complètes de transformation de nappes techniques et composites.

Cette filiale n'est plus intégrée depuis 2018 dans le secteur NSC Packaging compte tenu de l'absence de synergies et d'une offre produit différente.

Monomatic a confirmé en 2018 le redressement d'activité constaté l'année précédente. La société a bénéficié d'une activité soutenue et dispose d'un carnet de commande correct en fin d'exercice.

Le chiffre d'affaires s'établit donc à 8,2 M€ contre 5,8 M€ en 2017. Le bénéfice net 2018 s'élève à 0,6 M€ contre 0,4 M€ en 2017. Suite à la décision d'engager la liquidation in bonis de Monomatic Italie début 2019, une charge financière de 0,1 M€ a été enregistrée dans les comptes sociaux 2018 de Monomatic.

SCI Florimmo

La SCI Florimmo a acquis début 2018 en crédit-bail un espace immobilier de 1500m² au rez-de-chaussée du bâtiment Louvre à Guebwiller et le loue à la société L'Atelier Fitness qui y exploite une salle de sports depuis l'été 2018.

La société n'a généré aucune chiffre d'affaires en 2018 et a enregistré une perte nette de 0,1 M€ liée aux formalités légales et aux frais associés au bien acquis.

Filiales commerciales

Les résultats des filiales commerciales convertis, le cas échéant, aux taux de change moyens des exercices, s'établissent comme suit :

(en M€)	2018	2017
NSC USA Inc.- Fort Mill (Etats-Unis d'Amérique)	0,0	0,0
Servitex Ltda - Montevideo (Uruguay) en liquidation	0,0	0,0
Société Belge d'Automatisme (Belgique), en liquidation	0,0	0,0

COMPTES SOCIAUX DE NSC GROUPE SA

NSC Groupe a pour vocation de diriger l'activité industrielle, commerciale et financière du groupe. Ses recettes d'exploitation sont assurées par une contribution des sociétés industrielles du groupe et par la facturation de prestations de services et de loyers aux différentes sociétés concernées. Ses charges d'exploitation correspondent aux coûts des fonctions centralisées.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 s'élève à 2,1 M€, stable par rapport à 2017.

La société a réalisé en 2018 une perte nette de 3,8 M€ contre une perte de 1,5 M€ en 2017. Cet accroissement est lié essentiellement à la dépréciation des titres de Fege et de Pakea pour 3,9 M€ et au fait que l'exercice précédent intégrait un boni de 2,5 M€ constaté sur la fusion avec Freaco.

Par ailleurs, les dépenses visées à l'article 223 quater du C.G.I se sont élevées à 14 148 € avec un impôt correspondant de 3 961 €. Toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

Le CICE 2018, d'un montant de 4 K€, a été affecté aux actions de formation réalisées par la société. Ce produit a été classé en diminution des charges de personnel.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les échéanciers des créances clients et dettes fournisseurs échus au 31 décembre 2018 sont les suivants (en €) :

31/12/2018	Nombre	Montant total Echus	Echus depuis moins de à 30 jours	Echus depuis moins de à 60 jours	Echus depuis moins de à 90 jours	Echus depuis plus de à 90 jours
Fournisseurs en % des achat totaux HT	15	89 141 12%	89 049 12%	0%	91 0%	0%
Clients en % des ventes totales HT	10	75 442 4%	67 719 3%	3 203 0%	4 520 0%	0%

Nature des délais de paiement utilisés pour indiqué le retard de paiement :

Fournisseurs: Délais contractuel

Clients : Délais contractuel

Affectation des résultats

La perte de l'exercice de l'exercice de 3 837 376,53 € est affectée au report à nouveau antérieur de 309 719,96 €. Le report à nouveau s'élève après affectation à -3 527 656,57 €.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 2,25 € par action prélevé en totalité sur les « Autres Réserves », soit 1 038 210,75 €.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes de 2018 sera la suivante :

Perte de l'exercice	-3 837 376,53 €
Report à nouveau antérieur	<u>309 719,96 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	-3 527 656,57 €
Dividende prélevé sur les autres réserves	-1 038 210,75 €

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice l'action	Nominal	Dividende à l'abattement	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible	de
2015	€ 16,00	2,75	2,75	0,00	
2016	€ 16,00	2,50	2,50	0,00	
2017	€ 16,00	2,75	2,75	0,00	
2018 *	€ 16,00	2,25	2,25	0,00	

* proposition soumise à l'assemblée générale

Le résultat ainsi que les autres éléments caractéristiques de la société relatifs aux cinq dernières années sont présentés en annexe 2 du rapport de gestion du conseil d'administration.

INVESTISSEMENTS

En 2018, le montant des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles s'est élevé à 2,3 M€ contre 4,0 M€ en 2017 et le détail par entité est le suivant :

Fiber to Yarn :

- N.Schlumberger : les investissements 2018 se sont élevés à 1,6 M€. Ils concernent principalement un centre d'usinage pour 0,5 M€, de l'outillage et des appareils de mesure pour 0,2 M€, des logiciels et du matériel informatique pour 0,1 M€ et des travaux de réfection de bâtiments et de toitures pour 0,6 M€.
- SATM : les investissements 2018 se sont élevés à 0,2 M€ et ont concerné principalement des équipements de production et la rénovation d'une salle d'essais.

Packaging :

- Fège : les investissements 2018 ont été réduits au minimum, à 0,1 M€.
- Pakea : les investissements 2018 ont été réduits au strict nécessaire, à 0,4 M€ et concernent essentiellement l'achat de licences informatiques pour un ERP.

Fonderie :

- Les investissements 2018 se sont élevés à 0,5 M€ et concernent principalement la remise en état de la ligne d'alimentation électrique HT, le système de chargement des fours, du matériel de manutention, le système de collecte des eaux pluviales et le gros entretien des équipements industriels.

Autres :

- Monomatic : Les investissements 2018 se sont élevés à 0,16 M€ et concernent principalement la rénovation des bureaux terminée au 1^{er} trimestre 2018.
- SCI Florimmo : L'acquisition d'un ensemble immobilier dans le bâtiment « Le Louvre » à Guebwiller a été réalisée au 1^{er} trimestre 2018 et consolidée à hauteur du taux de détention de 15,45% soit 0,23 M€.

ÉTUDES ET RECHERCHES

En 2018, le montant des dépenses consacrées aux études et recherches passé en charges durant l'exercice s'est élevé à 0,7 M€ et concerne les filiales suivantes : Fege, N.Schlumberger, Monomatic et Pakea.

Compte tenu des activités de développement engagées ou confirmées en 2018, un montant de 0,9 M€ a été activé en immobilisations incorporelles dont 0,7 M€ relatifs à trois projets chez N.Schlumberger commercialisables ultérieurement.

SITUATION FINANCIERE DE NSC GROUPE SA AU 31 DÉCEMBRE 2018

La trésorerie de la société, nette des emprunts et dettes à moins de 1 an auprès des établissements de crédit, s'établit à 18,8 M€ contre 16,9 M€ à fin 2017. Le maintien de la trésorerie à un niveau élevé est lié à la mise en place d'une gestion de trésorerie centralisée, 11,5 M€ étant remontés des filiales au 31 décembre 2018.

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevait à fin 2018 à 4,6 M€ contre 6,3 M€ à fin 2017, aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté durant l'exercice.

CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES DURANT L'EXERCICE 2018

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions et engagements suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. Anciennes conventions règlementées dont l'application s'est poursuivie en 2018 :

- Convention de compte courant avec la Société Belge d'Automatismes (SBA) :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 1er décembre 2011 pour la mise en place d'une convention de compte courant sans intérêts avec la SBA pour un montant maximal de 150 000 €. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 24 mai 2012. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 14 septembre 2012. Par cet avenant, le montant maximal du compte courant a été porté à 206 000 €, ces sommes n'étant pas productives d'intérêts et devant être remboursées au plus tard dans les 18 mois après la date de mise à disposition des fonds. Cet avenant a été approuvé lors de votre assemblée générale du 31 mai 2013.

La convention a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2020 par 3 avenants conclus en date du 1er juillet 2014, du 2 décembre 2016 et du 11 décembre 2018, la liquidation de cette filiale, sans activité depuis plusieurs années, étant retardée par les conditions de formalisme requises en Belgique. Le montant non encore remboursé s'élevait à 206 000 € au 31 décembre 2018.

- Convention de compte courant avec la SCI Florimmo :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 6 décembre 2017 pour la mise en place d'une convention de compte courant de 320 K€ avec la SCI Florimmo afin que cette dernière puisse financer le dépôt de garantie à verser dans le cadre d'une opération immobilière conclue suite à la vente du bâtiment « Louvre ». Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 3 décembre 2018 afin d'augmenter le compte courant accordé à la SCI Florimmo à hauteur de 450 000 € et d'accorder un différé de paiement complémentaire de 6 mois à L'Atelier Fitness dont le démarrage de l'activité à Guebwiller a notamment été perturbée par les travaux sur le bâtiment.

2. Nouvelles conventions règlementées dont l'application a débuté en 2018 :

- Votre Conseil d'administration a donné son aval le 14 septembre 2018 aux suretés suivantes conclues avec Pakea :
 - Un nantissement du fonds de commerce de Pakea qui a été conclu le 22 octobre 2018 afin de garantir les avances de trésorerie faites en compte courant à hauteur de 2 486 387 €,
 - Une prise d'hypothèque de premier rang constituée le 19 novembre 2018 à hauteur de 1 500 000 € sur l'ensemble immobilier de Rixheim pour une durée de 10 ans, afin de garantir les avances de trésorerie consenties.

- Convention conclue avec Fege :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 20 mars 2018 pour la constitution d'un engagement à hauteur de 120 611 € vis-à-vis de Fege au titre d'une éventuelle indemnisation à verser à Monsieur Claude Philbiche en cas d'insuffisance de couverture chômage par Pôle Emploi.

PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE 2018

La déclaration de performance extra financière (DPEF) du groupe pour 2018 est présentée en annexe 1 du rapport de gestion du conseil d'administration. Cette déclaration a fait l'objet d'une vérification par Bureau Veritas, organisme accrédité, dont le rapport est également joint en annexe 1 du rapport de gestion du conseil d'administration.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Pakea a confié son fonds de commerce en location gérance à Fege à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de développer les synergies et les opportunités commerciales entre ces 2 filiales. La nouvelle dénomination de Fege est NSC Packaging depuis cette même date.

La société a procédé le 5 février 2019 au rachat d'un bloc de 41 532 titres, soit 9% du capital, au prix unitaire de 67,33€, pour un montant de 2 796 349,56 euros.

CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social depuis le 1er janvier 2018

Le capital s'élève à 7 382 832 €, montant inchangé sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, et est composé de 461 427 titres.

Actionnariat

Les actionnaires de votre société dont la participation en capital ou en droits de vote dépasse les seuils entraînant publicité sont, à la date du 31 décembre 2018 :

	Actions	Droits de vote
Alsapar SC	Plus de 73 %	Plus de 83 %
First Eagle Investment Management	Plus de 5 %	Plus de 5 %

Conformément aux dispositions statutaires, le seuil de 2 % entraîne obligation de déclaration à la société.

L'actionnariat des salariés représente 0,001 % du capital.

Informations boursières

La capitalisation boursière s'établit au 31 décembre 2018 à 36,0 M€ contre 32,4 M€ au 31 décembre 2017.

Le cours de bourse en début d'exercice s'établissait à 70,20 € et a fluctué entre un plus haut à 89,50 € et un plus bas à 56,50 €.

Le transfert de la cotation des titres de NSC GROUPE SA depuis le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris a été entériné le 7 novembre 2016 par une assemblée générale. Ce transfert est effectif depuis le 10 janvier 2017.

Rapport spécial sur le rachat de ses propres actions par la société

La société est autorisée à acquérir ses propres titres, par priorité en vue de la régularisation du cours de bourse, de leur conservation par la société, de leur attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de plan d'options, de la remise en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe et de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation d'une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Au 31 décembre 2018, la société ne détenait pas de titres NSC Groupe.

L'autorisation d'opérer sur ses propres titres a été renouvelée le 25 mai 2018 et le Conseil d'administration sollicitera à nouveau son renouvellement.

Rapport spécial sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Par application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous signalons qu'aucune opération n'a été réalisée durant l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

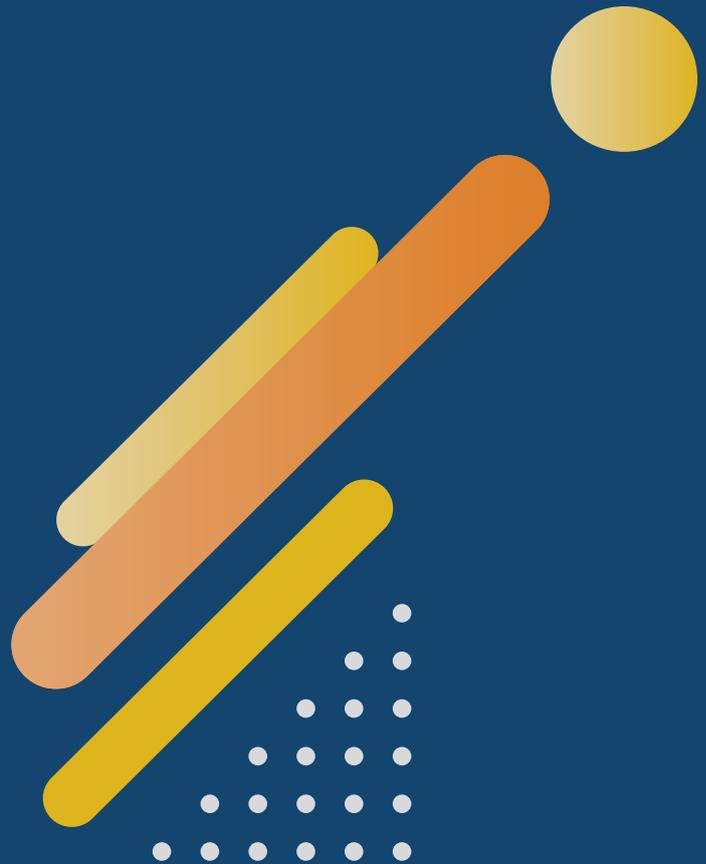
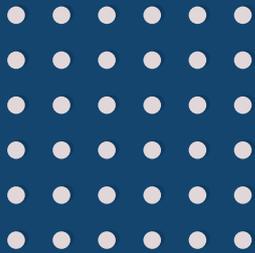
Par application des dispositions de l'article L225-100-3 du Code de commerce et outre les éléments prescrits par cet article et déjà indiqués par ailleurs dans le présent rapport, nous vous précisons que les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'accords conclus entre actionnaires ou par la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique portant sur les titres de la société. De plus, il n'y a pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, ni de système d'actionnariat du personnel.

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	7 906	7 906	7 906	7 383	7 383
Nombre d'actions ordinaires existantes	494 095	494 095	494 095	461 427	461 427
Actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 418	1 413	2 051	2 094	2 060
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	702	-1 318	1 027	366	422
Impôts sur les bénéfices	151	469	506	614	636
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 765	7 587	-2 745	-1 544	-3 837
Résultat distribué	1 112	1 359	1 235	1 269	1 038
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,73 €	-1,72 €	3,10 €	2,12 €	2,29 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-5,60 €	15,36 €	-5,56 €	-3,35 €	-8,32 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €	2,25 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	9,0	9,0	9,0	9,0	10,0
Montant de la masse salariale	1 001	1 056	1 013	1 002	1 078
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	540	602	567	536	577
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0

GROUPE CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires hors taxes	41 041	77 203	85 055	100 293	103 052
Bénéfice après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	3 799	5 708	325	-14	3 188
Bénéfice par action, après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	7,54	11,91	0,70	-0,03	6,91
Marge brute d'autofinancement	777	9 641	2 825	3 108	9 985
Investissements industriels	1 887	3 074	3 710	3 952	2 283
Personnel :					
effectifs	226	420	504	495	518
masse salariale (charges comprises)	13 570	22 739	27 954	29 385	32 139



nsc groupe

170 rue de la République
68 500 GUEBWILLER (France)
Tél. +33 (0)3 89 74 40 19
Fax +33 (0)3 89 74 41 03
nsc@nsc.fr